

Par délibérationEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 22 Pouvoirs : 10
DATE DE LA CONVOCATION	28 janvier 2025
SÉANCE DU	03 février 2025

Objet : Vente des parcelles AT 861, AT 863, (lots 1 et 2) et AT 865 -commune de Veynes- de la propriété du Clos d'Oriol à la SCI VARRY.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Alain CAUSSE, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Michel PONS, Jean BANAL, Alexandra BUTEL, Bernadette SAUDEMONT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain BOYOD, Fabien GASCARD, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD,

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Mallorie BOURGOGNE, Anne-Marie GROS, Marie BEGOU, Gérald GRIFFIT,

Absents ayant donné pouvoir : Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Olivier REGORD donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Claude DUBUT donne pouvoir à Michel PONS, Dominique TRUC donne pouvoir à Hélène SALETTI, Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Serge EYSSERIC donne pouvoir à Alain CAUSSE, Roger AQUINO donne pouvoir à Jean ROUSSEAU, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Jean BANAL

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Bernadette SAUDEMONT expose,
Monsieur Antoine VARRY via une SCI a proposé à la CCB, le rachat des lots 1 et 2 du bâtiment du Clos d'Oriol (parcelles AT 863 et AT 861). Il souhaite également se porter acquéreur de la parcelle AT 865 (voir plan en annexe).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Vu la délibération n° 2023_136 actant la division de la propriété du clos d'Oriol

Vu l'estimation du 18 novembre 2020 de la valeur vénale de l'ensemble du bien établie par France domaines.

Considérant la caducité des promesses de vente des lots 1 et 2 autorisées par délibérations n° 2023/138 et n°2023/137,

Considérant les ventes réalisées des lots 3 (AT 864), 4 (AT 862) et 5 (AT866),

Considérant l'offre d'achat de la SCI VARRY, représentée par monsieur Antoine VARRY, des lots 1 et 2 du bâtiment du Clos d'Oriol (parcelles AT 863 et AT 861) et de la parcelle AT 865 au prix de 200 000,00 €.

Considérant le projet porté par la SCI VARRY de créer :

- Pour le lot 1 :
 - o 5 logements T4
 - o 3 locaux d'entreprises de type bureau, local
 - o 8 caves et espaces de stockages reliées à chacun de ces espaces
- Pour le lot 2 :
 - o Un habitat inclusif avec plusieurs appartements T2 à destination des seniors, une salle commune, un parc aménagé.

➤ **Après en avoir délibéré**, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la vente des parcelles AT 861, AT 863, (lots 1 et 2) et AT 865 -commune de Veynes- de la propriété du Clos d'Oriol à la SCI VARRY au prix de 200 000 €.
- dit que les frais de servitudes sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le président à signer les actes afférents à cette vente.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250203-De_2025_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025